

Barèmes et conditions de prise en charge 2021

Entreprises privées de service à la personne

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a acté l'arrêt des règles de prises en charge au titre du Plan Anti-crise **à compter du 1^{er} mars 2021**.

A cette date, s'appliquent les barèmes et priorités de financement validés par les branches dans le cadre des Sections Paritaires Professionnelles et de l'Interprofession.

— ○ **VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIÉS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS**

- Plan de développement des compétences

— ○ **VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITE DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE VOS SALARIÉS**

— ○ **VOUS SOUHAITEZ RECRUTER**

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- POEC

— ○ **VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIÉS VERS UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION**

- PRO – A
- VAE

— ○ **Spécificités et thématiques d'actions collectives prioritaires de branche**

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Élaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, (au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations) et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

Publics


Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions doivent être réalisées par un organisme de formation, dûment déclaré, enregistré sur data-dock.fr, et référencé par l'OPCO.

Prise en charge

- **Actions individuelles PDC-50 salariés**

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT en €)
Action non éligible à un cofinancement CNSA ou PNAEE (Plan National Ambition Enfance Egalité)	30 €/ h		Non
Action éligible à un financement CNSA* * Imputation de l'enveloppe conventionnelle	30 €/ h (dont cofinancement 50 % CNSA – cf. « spécificités branche ») 		12 €/ h (dont cofinancement 50 % CNSA)
Action éligible au PNAEE (Plan National Ambition Enfance Egalité)	20 €/ h		Non
Permis B	50 % du coût réel dans la limite de 1 000 €/ stagiaire	Non	Non
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	35 €/ h (203 h max)		Non
Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur)	35 €/ h (280 h max)		Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de santé	40 €/ h (399 h max)		Non
Bilan de compétences	85 €/ h		Non
VAE	85 €/ h		Non



À noter

Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :

- Présentiel
- FOAD (formation ouverte et à distance)
- Blended learning (formation organisée en mixte présentiel/distanciel)
- MOOC (formation en ligne ouverte à tous)

Pas de prise en charge de formation interne

- **Actions collectives PDC-50 salariés**

www.acces-formation.com

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes (barème HT en €)	Frais de salaire (barème HT en €)
Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none">• Accueil et garde d'enfants• Service aux personnes dépendantes• Entretien du cadre de vie• Prévention des risques professionnels• Numérique• Encadrement	Participation de 50 € /action/stagiaire	Non	12 €/ h
Actions pour les professionnels de la Petite enfance dans le cadre du PNAEE <i>(Plan National Ambition Enfance Egalité)</i>	Prise en charge de l'Opco EP, sans participation de l'entreprise	Non	Non
Actions transverses	Conditions sur www.acces-formation.com		

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIÉS ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER LEURS COMPÉTENCES

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Publics


Salariés en CDI /CDD

Choix des prestataires

Les actions doivent être réalisées par un organisme de formation, dûment déclaré, enregistré sur data-dock.fr, et référencé par l'Opco.

Prise en charge

- Actions individuelles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes (barème HT en €)	Frais de salaires (barème HT en €)
Toute Action (non éligible au PNAEE)	30 €/ h (dont cofinancement 50% pour les actions éligibles CNSA – cf. « spécificités branche ») 	Oui (pas de cofinancement CNSA)	Oui (pas de cofinancement CNSA)
Action éligible au PNAEE (Plan National Ambition Enfance Egalité)	20 €/ h	Non	Non
Permis B	50 % du coût réel dans la limite de 1 000 €/ stagiaire	Non	Non
DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne	35 €/ h (203 h max)	Non	Non
Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur)	35 €/ h (280 h max)	Non	Non
MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de Santé	40 €/ h (399 h max)	Non	Non
Bilan de compétences	85 €/ h	Non	Non
VAE	85 €/ h	Non	Non

- **Actions collectives**
www.acces-formation.com

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en €)	Frais annexes (barème HT en €)	Frais de salaires (barème HT en €)
Actions prioritaires Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et garde d'enfants - Service aux personnes dépendantes - Entretien du cadre de vie - Prévention des risques professionnels - Numérique - Encadrement 	Participation de 50 €/action/stagiaire	Non	12 €/ h
Actions pour les professionnels de la Petite enfance dans le cadre du PNAEE (<i>Plan National Ambition Enfance Egalité</i>)	Prise en charge de l'OPCOEP, sans participation de l'entreprise	Non	Non
Actions transverses	Conditions sur www.access-formation.com		



À noter

- Un plafond annuel de prise en charge pour les actions individuelles est fixée à :
 - 16 000 € pour les entreprises de 50 à 199 salariés (ETP)
 - 16 000 € pour les entreprises de 200 à 399 salariés (ETP)
 - 40 000 € pour les entreprises de 400 à 999 salariés (ETP)
 - 85 000 € pour les entreprises de 1000 salariés
- Prise en charge hors plafond annuel :
 - Actions collectives. Pour les entreprises de 300 salariés ETP et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET
 - DISAP, MSAIS et Bachelor Responsable Opérationnel
- Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
 - Présentiel
 - FOAD (formation ouverte et à distance)
 - Blended learning (formation organisée en mixte présentiel/distanciel)
 - MOOC (formation en ligne ouverte à tous)
- Pas de prise en charge de formation interne

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise.

Publics

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus* ;
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI.

*L'inscription à Pôle emploi n'est obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat est en recherche d'emploi (code 9 du CERFA EJ20) ou inactif (code 10 du CERFA EJ20).

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée) ;
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat « nouvelle chance ») et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat « nouvelle carrière ») ;
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API ;
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI ;
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi.

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.

Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Durée :

- 6 à 12 mois, tous publics
- Jusqu'à 24 mois* : selon l'accord de branche,
- Pour une certification visée dont le référentiel prévoit une durée au-delà de 12 mois

Pour les publics prioritaires, auxquels s'ajoutent :

- Les personnes en situation illettrisme ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;
- Les personnes visant une qualification visant reprise ou création d'entreprise

Jusqu'à 36 mois* pour les publics prioritaires

*La durée est allongée dans la limite des référentiels correspondants aux qualifications visées.

Organiser la formation

- Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

Durée :

- Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.
- Jusqu'à 40%, selon l'accord de branche lorsque la nature de la qualification visée l'exige ou pour les publics prioritaires auxquels s'ajoutent :
 - Les personnes en situation d'illettrisme ;
 - Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans ;
 - Les personnes visant une qualification visant reprise ou création d'entreprise.
 - La formation doit être réalisée avec un organisme de formation externe.

Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

Rémunération

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

Niveau	Moins de 21 ans	21 à 26 ans	26 ans et +
Non titulaire d'un baccalauréat professionnel (ou d'un titre équivalent)	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Qualification au moins égale au baccalauréat professionnel (ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau)	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Prise en charge

Priorités de la branche - Coût pédagogique (forfait en € HT) : 15 €/ h

		Thème ou intitulé diplôme	Nb d'heures maximum accordées par la branche	Code RNCP	
Certifications Intervenants à domicile (Liste exhaustive)	NIVEAU 3 (anciennement Niveau V)	- CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)	600 h sur 1 an ou 900 h sur 2 ans	28048	
		- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)	450 h	4821	
		- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (AES)	-	25467	
		- Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	550 h	718	
		- Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants	550 h	17914	
		- Titre Employé familial	550 h	17799	
		- Titre Assistant de vie dépendance	550 h	17800	
		- Agent d'Accompagnement auprès des Personnes Agées et Personnes Dépendantes (AAPAPD)	550 h	17800	
		- CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (CAP ATMFC)	315 h	26749	
		- Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	427 h	2817	
		- Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment (AEB)	-	17163	
		- Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture (DE AP)	-	316	
		- Assistant de vie dépendance et handicap	-	4496	
		- Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)	-	27513	
		- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)	-	31929	
		- CAPA Jardinier Paysagiste	-	4495	
		- Titre professionnel Ouvrier du paysage	-	24928 399	
		NIVEAU 4 (anciennement Niveau IV)	- BAC PRO Services aux personnes et aux territoires	-	13905
			- Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)	1 000 h	4503
		- Accueillant éducatif	950 h	32152	
	- Titre professionnel secrétaire et assistant	210 h	193		
	- Conseiller services en électrodomestique et multimédia	-	26755		
	- Titre professionnel Chargé d'accueil touristique et de loisirs	-	31047		
Certifications Support / Encadrement	NIVEAU 5 (anciennement Niveau III)	- BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (BTS SP3S)	-	5297	
		- Entrepreneur de la Petite Entreprise (EPE)	-	6930	
		- BTS Négociation et relation client	-	474	
		- Responsable de secteurs dans les SAP	450 h	25754	
	NIVEAU 6 (anciennement Niveau II)	- Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne- Dirigeant de l'Intervention Sociale et Services à la Personne (DISAP)	602 h	30382	
		- Certifications enregistrées au RNCP attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction : Notamment : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant ou Responsable en gestion et développement d'entreprise	-	2514	
		- Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants	-	24411	
- Diplôme d'Etat Infirmiers (DE I)		-	23671		
	- Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile	-	4501		
	- Puéricultrices (spécialité de l'IDE)	-	8940		
		-	29746		
NIVEAU 7 (anciennement Niveau I)	- Mastère spécialisé Management des structures et Activité Innovantes de Santé (MSAIS) - KBS	378 Heures	18035		
	Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP	-			



À noter

- La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.

Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscriptions.

Pas de prise en charge de la formation interne

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Basé sur l'alternance entre périodes de formation et de mise en œuvre pratique en entreprise, le contrat d'apprentissage est un moyen efficace pour former et intégrer des professionnels, qualification à la clé. Un contrat à mobiliser également dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

Publics

- Jeunes de 16 à 29 ans révolu (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège) ;
- Personnes - sans limitation d'âge - porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme, reconnues travailleurs handicapés ou sportifs de haut niveau.

Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Conclure un contrat de travail

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- A durée limitée de 6 mois à 3 ans selon la qualification préparée et jusqu'à 4 ans avec des personnes en situation de handicap ou inscrites sur la liste officielle des sportifs de haut niveau ;
- A durée indéterminée (CDI) débutant par une période d'apprentissage de même durée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage en cas de CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

Organiser la formation

La formation se déroule dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une unité de formation par l'apprentissage (UFA). Elle peut être effectuée, sous certaines conditions, en tout ou partie à distance ou en situation de travail.

Sa durée varie selon le diplôme ou titre visé et les règles définies par l'organisme certificateur. Elle ne peut cependant être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage dans le cas d'un CDI).

La formation est incluse dans l'horaire de travail.

Désigner un maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'apprenti tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA. Il peut s'agir d'un salarié volontaire ou du chef d'entreprise.

A défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer jusqu'à deux apprentis (plus un redoublant). L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'apprenti (évolution du contenu et des diplômes).

Verser une rémunération minimum

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la rémunération minimale (en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel) est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté :

	De 16 à 17 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

Prise en charge

Pour connaître le coût contrat annuel défini par votre branche professionnelle et validé par France Compétences, consulter le lien :

<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

Pour les contrats conclus avec des personnes en situation de handicap, le niveau de prise en charge fixé par la branche est majoré à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 4 000 €.

Autres postes de frais

Prise en charge :

- des frais de repas et d'hébergement supportés par le CFA : 3€/ repas et 6 €/ nuit
- du premier équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA
- du forfait Mobilité européenne ou internationale sur justificatifs



Attention ! l'OPCO est responsable du dépôt du contrat d'apprentissage, il vérifie la conformité de certains critères (éligibilité de la formation, âge de l'apprenti, âge du maître d'apprentissage, application du salaire minimum égal...). En tant qu'employeur, vous êtes responsable des données indiquées sur le cerfa et en particulier des salaires versés à votre collaborateur.

FORMATION TUTEUR ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Publics

Salariés ou chef d'entreprise salarié

Prise en charge

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique	Durée maximum financée 40 heures Barème de 15 €HT / h

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI - POE C

Dispositif d'aide à l'insertion et au développement des compétences, la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) consiste à former un futur salarié préalablement à son embauche. Dispensée par un organisme de formation externe, la formation est cofinancée par Opco EP et Pôle emploi.

Publics

Demandeur d'emploi

Prise en charge

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- Prise en charge des coûts pédagogique (via un financement 100% PIC/PRIC).
- La prise en charge s'applique uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

Priorités de la branche

Prise en charge uniquement pour des formations intégrant **à minima un bloc de compétences RNCP et/ou une certification enregistrée au Répertoire spécifique.**

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1er janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Publics

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- En contrat à durée indéterminée (CDI),
- En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Choisir une formation

Le dispositif Pro-A doit permettre d'acquérir une certification professionnelle figurant sur la liste définie par la branche professionnelle dans [l'accord étendu du 10 juillet 2020](#) ;

Le certificat professionnel CléA est aussi éligible à ce dispositif. Il s'agit d'un socle étant constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Niveau 3	CNSA
Assistant de vie dépendance et handicap	oui
CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)	non
CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC)	non
Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	oui
Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	non
Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (AES)	oui
Diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS)	non
Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)	oui
Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	oui
Titre Assistant de vie dépendance	oui
Titre Assistant Maternel/ Garde d'enfants	non
Titre Employé familial	oui
Titre professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment (AEB)	non
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)	oui

Niveau 4	CNSA
Accueillant éducatif	non
BAC PRO Services aux personnes et aux territoires	non
Conseiller services en électrodomestique et multimédia	non
Diplôme d'État de Technicien d'intervention Sociale et Familiale (DETISF)	oui
Niveau 5	
BTS Négociation et relation client	non
BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S)	oui
Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE)	non
Responsable de secteurs dans les SAP	Oui
Niveau 6	CNSA
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	oui (hors petite enfance)
Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants	non
Infirmiers diplômé d'État	non
Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant	non
Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile	non
Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne (DISAP)	oui
Niveau 7	CNSA
Mastère spécialisé Directeur de structures d'action sociale et de santé	non

Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- pendant le temps de travail, avec maintien du salaire ;
- en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A avec un minimum de 150 heures. La VAE est aussi éligible pour les diplômes visés par la liste définie par la branche professionnelle.

Rédiger un avenant au contrat de travail

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCO EP.

Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Prise en charge

Les formations éligibles au financement CNSA :

- Les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 €/h et du plafond de 3 000€ sur l'enveloppe ProA
- En cas de reliquat de coût pédagogique :
 - 50% du reliquat est pris en charge sur l'enveloppe CNSA
 - 50% du reliquat sur l'enveloppe conventionnelle (hors plafond entreprise) dans la limite de 9,15€/h et du plafond de 3 000€

Attention ! Si l'enveloppe conventionnelle branche ne couvre pas intégralement les 50% restants, alors l'enveloppe entreprise sera imputée du reste à charge.

- Le reliquat des salaires est pris en charge dans la limite de 2 000 € sur l'enveloppe conventionnelle de la branche (hors plafond entreprise).

Les formations ne rentrant pas dans le champ du financement de la CNSA :

- les coûts pédagogiques, salaires et frais annexes sont pris en charge dans la limite de 9,15 €/ h et du plafond de 3 000€ sur l'enveloppe ProA ;
- le reliquat, des coûts pédagogiques uniquement, est pris en charge sur l'enveloppe conventionnelle dans la limite de 9,15€/h et du plafond de 50% du coût pédagogique (hors plafond entreprise) ;
- le reliquat des salaires est pris en charge dans la limite de 2 000 € sur une partie de l'enveloppe conventionnelle de la branche. (hors plafond entreprise).

BARÈMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel : 85 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 €/ km

SPÉCIFICITÉS DE BRANCHE

1 - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Cofinancement au titre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, CNSA des actions de formations, de qualification et de professionnalisation des personnels des structures de service à la personne dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap Convention 2018-2021

Uniquement pour les entreprises autorisées par les Conseils Départementaux.

Axe 1 – Mise en œuvre d'actions de formation de qualification des salariés intervenants et encadrants

Cet axe vise les formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes reconnues au RNCP. Ces formations longues sont accessibles via le Plan de Développement des Compétences, y compris par un accompagnement à la VAE.

Axe 2 – Mise en œuvre d'actions de formation de professionnalisation

Cet axe vise les actions collectives prioritaires de la branche.

Axe 3 – Actions de formation de professionnalisation des salariés

Cet axe vise les actions individuelles visant l'acquisition et/ou le développement des compétences des salariés (intervenants ou encadrants) en matière d'accompagnement des personnes dépendantes et des personnes handicapées à leur domicile.

Sont visés notamment l'accompagnement fin de vie, la bientraitance - la maltraitance, l'ergonomie au poste de travail (gestes et postures), l'alimentation adaptée, la manutention, la mobilité, mais aussi la mise en place de formations thématiques en lien avec les évolutions du secteur et les plans nationaux et schémas départementaux de politique publique pour la prise en charge de la dépendance, le handicap, la maladie d'Alzheimer et maladies associées.

Axe 4 – Parcours d'accès à l'emploi

Cet axe vise les Préparations opérationnelles à l'emploi (POEC).

2 - Plan National Ambition Enfance Egalité

Avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre du Plan National Ambition Enfance Egalité, OPCO EP finance un plan formation autour de 7 thématiques pour les professionnels de la Petite enfance adhérents à la branche des ESAP :

- le langage ;
- les arts et la culture ;
- l'alimentation et la relation avec la nature ;
- l'accueil occasionnel ;
- la prévention des stéréotypes ;
- l'accueil des parents ;
- le numérique.

Durée des formations financées : 7h ou 14h.

Prise en charge des coûts pédagogiques : 20 €/ h.
Pas de prise en charge des rémunérations et frais annexes.



Dates de réalisation des actions : du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022

Modalités pédagogiques : Toutes sauf formation Interne.

Eligibilité des actions : Chaque action doit être centrée sur l'un des 7 thèmes listés (pas d'action transverse ou sur l'hygiène et la sécurité). Les bénéficiaires doivent être des professionnels de la petite enfance (0 - 3 ans).

L'éligibilité du projet peut être confirmé par un conseiller formation OPCO EP.

THÉMATIQUES D' ACTIONS COLLECTIVES PRIORITAIRES

Thèmes	Intitulés de formation
 <p>Accueil et Garde d'enfant</p>	<p>Garder un enfant de plus de 3 ans Accompagnement des Auxiliaires de puériculture Accompagnement des Educateurs de Jeunes Enfants Accueil d'un enfant Handicapé dans un établissement de garde collective d'enfants Analyse des Pratiques Animer des activités adaptées à l'age de l'enfant Bientraitance des enfants Connaissance et développement (affectif, cognitif, psychomoteur, sensoriel) du jeune enfant 0-3 ans Eveil Culturel et Artistique du Jeune Enfant La communication gestuelle Organiser et animer une journée à plusieurs enfants Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants Règles & Limites du Jeune Enfant - Comment gérer l'agressivité</p>
<p>Compétences transversales des intervenants à domicile</p>	<p>Gestion du stress et des conflits</p> <p>Organiser sa prestation au domicile du particulier</p> <p>Savoir être et positionnement professionnel</p>
 <p>Encadrement</p>	<p>Adapter son entreprise et son accompagnement aux changements réglementaires Commercialiser les services d'une structure SAP Conduire son évaluation externe Conduire son évaluation interne Elaborer son projet de service Fidéliser ses salariés et éviter le turnover et l'absentéisme Gérer le stress et les conflits Gestion d'un établissement de garde collective d'enfants La mise en œuvre de la Loi ASV Les risques psychosociaux, savoir les appréhender et structurer sa prévention Management d'équipe dans un établissement de garde collective d'enfants Management d'équipe en structure SAP Mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement Optimiser ses recrutements</p>

 <p>Entretien du cadre de vie</p>	<p>Entretien du Cadre de vie</p> <p>Entretien du linge</p> <p>Petit bricolage</p> <p>Petit jardinage</p> <p>Techniques de repassage</p>
 <p>Numérique</p>	<p>Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile/ Initiation bénéficiaire en perte d'autonomie</p> <p>Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile</p> <p>Intervenant à domicile : comment initier le bénéficiaire au numérique</p>
 <p>Prévention des risques professionnels</p>	<p>Certiphyto</p> <p>Gestes d'urgence adaptés à la Petite Enfance</p> <p>Gestes et Postures en établissement de garde collective d'enfants</p> <p>HACCP</p> <p>Préparation du certificat "acteur prévention secours - aides et soins à domicile (APS / ASD) – spécialisation garde d'enfants</p> <p>Préparation du certificat "Acteur prévention secours -Aides et soins à domicile" (APS/ASD)</p> <p>Préparation du certificat "Animateur prévention - aides et soins à domicile (AP / ASD)</p> <p>Préparation du certificat "prévention des risques lies a l'activité physique petite enfance" (PRAP PE)</p> <p>Préparation du certificat "prévention des risques lies a l'activité physique" (PRAP)</p> <p>Préparation du certificat "Sauveteur secouriste du travail" (SST)</p> <p>Prévention des risques domestiques</p> <p>Prévention Risque Routier</p> <p>Prévention secours civiques niveau 1 (PSC1)</p>



Services aux personnes dépendantes

Accompagner les personnes dépendantes
Accompagner les personnes en fin de vie
Aide à l'hygiène à domicile
Animer des activités adaptées aux capacités des personnes dépendantes
Appréhender le handicap de l'adulte
Aspiration-endotrachéale
Bientraitance de la personne âgée dépendante et/ou handicapée -
Prévenir la Maltraitance
Communiquer avec l'équipe soignante et la famille
Comprendre et accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés
Connaitre les pathologies de la dépendance
Ergonomie, mobilisation des personnes âgées ou handicapées

Faire face aux comportements agressifs
Gérer le deuil et la fin de vie
Hygiène de vie et l'alimentation de la personne âgée ou en perte d'autonomie
La relation d'aide
Le handicap physique et mental
Prévenir la dénutrition
Prévention accident vasculaire cérébral (AVC) et perte d'autonomie
Prévention de l'isolement
S'occuper d'un enfant autiste
S'occuper d'un enfant en situation de handicap